



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-101 - GARANTIE DE PRET ACCORDE A AXEDIA POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE CITE CHAR AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

La commune de L'Isle sur la Sorgue est sollicitée par la société AXEDIA, filiale de Grand Delta Habitat, pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60 % d'un prêt de 1 707 242,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur une durée de 30 ans. Le contrat de prêt n° 190308 est annexé à la présente délibération.

Le prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de la résidence Cité Char composé de 45 logements collectifs.

Le Conseil Départemental de Vaucluse est sollicité pour garantir la quotité restante de 40%.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de prêt demandée dans les conditions fixées ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2

Vu le code civil, et notamment l'article 2305

Vu le contrat de prêt n° 190308,



Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 707 242,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190308 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 024 345,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt avec AXEDIA jointe à la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2026